



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2021-27

Objet : Restrictions temporaires des usages liées à la présence de remblais miniers le long de la RD76

Le Maire d'ALIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'environnement, article L211-5,
- Vu la présence de métaux lourds (Cuivre, Zinc, Cadmium) dans les sédiments et les eaux superficielles du ruisseau d'Alix,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer et de restreindre l'accès au ruisseau d'Alix et à ses abords,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'utilisation des eaux de surface (ruisseau et étangs) est proscrite sur la commune d'Alix et ce depuis le pont localisé route du Château de Marzé jusqu'à la sortie sud du village (coté Châtillon). Cette restriction est valable jusqu'à réalisation des travaux de gestion des pollutions identifiées.

Article 2 :

Les restrictions d'usage temporaires sont :

- La seule autorisation au droit des remblais miniers est l'usage de chemin piéton.
- L'interdiction d'usage de la pâture au droit de la parcelle U 1108.
- L'interdiction d'usage des eaux du ruisseau, du bief et des étangs sur la commune d'Alix depuis le pont situé sur la route du Château de Marzé.

Article 3 :

Ces restrictions visent à limiter les usages avant réalisation des mesures de gestion qui seront appliquées sur site. **Ces mesures sont donc temporaires.**

Les restrictions applicables sont des mesures de gestion simples suivantes :

- **Chemin piéton :**
 - Usage exclusif du chemin piéton avec arrêt de bus.
- **Pâture, parcelle cadastrale U 1108**
 - Interdiction d'accès aux troupeaux pour pâture entre le ruisseau et le chemin piéton
- **Ruisseau d'Alix et étangs :**
 - Interdiction d'accès et de tous les usages, dont entre autres les usages de loisir (pêche, baignade, etc.), de prélèvements pour usages domestiques, d'arrosage (jardins potagers, pelouses) et agricoles (irrigation, abreuvement des troupeaux, etc.).

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché sur la place de la Mairie ainsi qu'au niveau des accès publics du ruisseau.

Ampliation sera transmise à :

- Le département du Rhône
- Le SMBVA (Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Azergues)
- La CCBPD (Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées)
- La commune de Châtillon
- La Gendarmerie d'Anse
- La sous-préfecture de Villefranche sur Saône

Fait à ALIX, le 28 mai 2021

Pascal LEBRUN, Maire d'ALIX





Fond :
Plan IGN
Date : 06/04/21
Format A4

Rue Aymé Châlus - RD/6 à Alix (69)

Envoyé en préfecture le 28/05/2021

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le

ID : 069-216900043-20210528-ARRETE202127-AR



Plan de délimitation et de zonage des servitudes

